



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2026ARR039

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 10 avril 2026

Objet : Délégation accordée par M. le Maire aux adjoints au maire relative à la prise des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu l'article L.131-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 6° et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'article L.3213-2 du Code de la santé publique dispose : « *En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1. Faute de décision du représentant de l'Etat, ces mesures provisoires sont caduques au terme d'une durée de quarante-huit heures* » ;

Considérant qu'il y a lieu, par souci d'efficacité, de santé, de sûreté et de sécurité publique de permettre à d'autres élus que le maire d'intervenir en application de ces dispositions ;

Considérant qu'il est à ce titre nécessaire de déléguer cette fonction aux adjoints conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégations de fonctions sont accordées aux adjoints au maire, dont les noms suivent et qui sont classés dans l'ordre de priorité de la délégation, pour prendre, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, toutes les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, en application de l'article L.3213-2 du Code de la santé publique :

- Marie-Hélène ROURE ;
- Sébastien CHOINKOWSKI ;

- Michèle QUIBEL ;
- David LIN ;
- Sandrine LYORET-CROCHET ;
- Léo AUGET ;
- Annie TROTIGNON ;
- Sylvain LOUBIER ;
- Marie-Paule BLAU ;
- Alexis BALLUREAU.

ARTICLE 2

Dans le cadre des fonctions déléguées, lesdits délégataires bénéficient d'une délégation de signature.

ARTICLE 3

Est abrogé l'arrêté n°2024ARR009 du 05 avril 2024.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 10 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ